



Fiche Sport 79 – Tir à l'arc

Mise à jour : 12 septembre 2019

Sommaire



Introduction	Page 3
Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
Pour un sport scolaire innovant	Page 17
Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 19
Membres CMN	Page 24
Annexes	Page 25

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La Fiche Sport Tir à l'arc a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats qualificatifs pour les championnats de France (soit académique, soit inter-académique en fonction du sport).

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un championnat de France.

En tout état de cause un championnat de France ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2019 - 2020, la Fiche Sport Nationale pourra être mise à jour au cours de cette période. Seule la Fiche Sport en ligne <https://unss.org/sports/> fait foi.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site <https://unss.org/competitions/>

Catégories d'âge 2020

Benjamins	nés en 2007 2008 et 2009
Minimes	nés en 2005 et 2006
Cadets	nés en 2003 et 2004
Juniors	nés en 2001 et 2002
Seniors	nés en 2000 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue aux services régionaux des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes d'établissement en Tir à l'arc

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2018 et 2019), dans les **3 premières équipes** des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).

Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **3 premières équipes** lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui ont été classées dans les **3 premières équipes** des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2019), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du **20 décembre 2019** tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire, ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2020,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases qualificatives.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en championnat de France Excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Section Sportive Scolaire, en Pôle espoir ou Pôle France.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTA. La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- les équipes comportant un élève inscrit et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune). La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- des équipes comportant au moins **UN élève « conventionné »** appartenant à des Centres de formation.

NB :

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2017 - 2018 et/ou 2018 - 2019), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2019.

Conditions de participation spécifiques pour les championnats de France par équipes d'établissement en Tir à l'arc

La définition des niveaux de participation en Tir à l'Arc se fait d'après le type d'arc utilisé par les tireurs de l'équipe. Une équipe s'inscrit donc dans un niveau en fonction du type d'arc qu'elle va utiliser.

Tous les tireurs des équipes de niveau Établissement **et sport partagé** doivent utiliser un arc qui passe dans le gabarit (200 mm intérieur) et dont les branches ont une puissance maximum marquée (marquage d'origine constructeur) inférieure ou égale à 26" livres. **(Marquage Max accepté : 24/26 livres).**

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement en Tir à l'arc

	COLLÈGES ÉTABLISSEMENT	LYCÉES ÉTABLISSEMENT
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs : benjamins, minimes et cadets. Mixité obligatoire.	4 compétiteurs : minimes, cadets, juniors et seniors 1. Mixité obligatoire.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par ACADÉMIE qualifié (UN seul pour les collèges et les lycées). Niveau académique minimum. Il peut être d'une autre association sportive. Il ne peut pas être compétiteur. En cas d'absence, les associations sportives concernées ne pourront pas participer aux Championnats de France.	
JEUNE COACH	1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe. En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra participer aux Championnats de France.	
RÈGLEMENT	FFTA. Matériel autorisé : les arcs montés sans corde doivent impérativement passer dans un gabarit de 20 cm de diamètre. Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge (60 cm Ø). La puissance maximale constructeur marquée sur les branches doit être inférieure ou égale à 26 livres. (Marquage max 24/26 livres).	
TENUE DE COMPÉTITION	Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition) Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION	Tir à 15 m pour tous. La phase de qualification se déroule en 6 volées de 5 flèches par compétiteur. La phase de classement se déroule sous la forme de duels. L'équipe tire 4 volées de 12 flèches par match (3 par compétiteur).	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie peuvent postuler à la qualification dans la limite des quotas attribués. Si toutefois, le nombre d'équipes postulantes est supérieur au nombre de quotas, la commission de qualification classera les équipes en fonction des résultats obtenus lors du tour de qualification (total sur 1200 points réalisés lors du championnat académique). En tout état de cause, la commission de qualification est la seule habilitée à publier la liste des équipes qualifiées.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : 20 équipes en collège établissement.	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : 20 équipes en lycée établissement.
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement collèges	Champion de France UNSS Équipe Établissement lycées Champion de France UNSS Équipe Établissement LP

Conditions Particulières

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'excellence.

Le logiciel et les tableaux sont disponibles sur OPUSS.

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement en tir à l'arc

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2ème, 3ème,
- reclasser les Lycées en conséquence.

Composition des équipes

- tous les élèves de l'équipe doivent appartenir à une filière professionnelle à l'exception des post-bac.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} Lycée A
 - 2^{ème} Lycée B
 - 3^{ème} LP 1
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Sport Partagé en Tir à l'arc



Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'**attestation MDPH/MDA obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France.

Conditions Particulières

Tous les tireurs des équipes de niveau Établissement **et sport partagé** doivent utiliser un arc qui passe dans le gabarit (200 mm intérieur) et dont les branches ont une puissance maximum marquée (marquage d'origine constructeur) inférieure ou égale à 26'' livres (**Marquage Max accepté : 24/26 livres**).

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA² « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>
Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) affiliée à l'UNSS.

Sont autorisées au maximum 2 équipes de la même constitution par championnat. Par exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer maximum 2 équipes pour les championnats de France.

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé exceptés les élèves issus de Sections Sportives Scolaires en Tir à l'arc ou Haut Niveau (**sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé »**).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin de vérifier, voire modifier l'attribution de classification/compensation.

Le tableau « SPORT PARTAGÉ » se déroulera en même temps que l'un des tableaux existants ; celui qui permettra l'organisation générale la plus pertinente.

² Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

	COLLÈGES SPORT PARTAGÉ	LYCÉES SPORT PARTAGÉ
COMPOSITION DES ÉQUIPES	<p>4 compétiteurs dont 2 élèves en situation de handicap (avec Attestation MDPH ou MDA OBLIGATOIRE) et 2 élèves valides.</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap : Benjamins / Minimes / Cadets Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe.</p> <p>Pour les élèves valides : Benjamins / Minimes / Cadets</p> <p>Mixité obligatoire (au moins une fille/un garçon par équipe).</p>	<p>4 compétiteurs dont 2 élèves en situation de handicap (avec Attestation MDPH ou MDA OBLIGATOIRE) et 2 élèves valides.</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Cadets / Juniors / Seniors 1.</p> <p>Mixité obligatoire (au moins une fille/un garçon par équipe).</p>
JEUNE ARBITRE	Les académies présentant une équipe en sport partagé ont la possibilité de proposer un Jeune Arbitre certifié académique de l'établissement qualifié. Cette démarche est non obligatoire mais offre la possibilité de venir avec un JJ qui sera en priorité affecté au championnat sport partagé.	
JEUNE COACH	1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe. En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra participer aux Championnats de France.	
RÈGLEMENT	<p>FFTA.</p> <p>Matériel autorisé : les arcs montés sans corde doivent impérativement passer dans un gabarit de 20 cm de diamètre.</p> <p>Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge : 80 cm Ø.</p> <p>La puissance maximale constructeur marquée sur les branches doit être inférieure ou égale à 26 livres (marquage max 24/26 livres).</p> <p>Les flèches des élèves en situations de handicap doivent être identifiées individuellement par un scotch de couleur différent par archers.</p> <p>Règlement spécifique sport partagé en tir à l'arc incluant les compensations par classification disponible sur OPUSS.</p> <p>En annexe de la fiche sport : Tableau des classifications pour les ESH 2020.</p>	
TENUE DE COMPÉTITION	<p>Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition).</p> <p>Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs.</p> <p>Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral.</p>	
FORMULE DE COMPÉTITION	<p>Tir à 15 m pour tous</p> <p>La phase de qualification se déroule en 6 volées de 5 flèches par compétiteur</p> <p>La phase de classement se déroule sous la forme de duels. L'équipe tire 4 volées de 12 flèches par match (3 par compétiteur)</p> <p>Voir sur OPUSS le format des matches des duels</p>	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	<p>Tous les champions d'académie peuvent postuler à la qualification dans la limite des quotas attribués. Si toutefois, le nombre d'équipes postulantes est supérieure au nombre de quotas, la commission de qualification classera les équipes en fonction des résultats obtenus lors du tour de qualification (total sur 1200 points réalisés lors du championnat académique). En tout état de cause, la commission de qualification est la seule habilitée à publier la liste des équipes qualifiées.</p> <p>Les remontées devront se faire impérativement avant la date butoir fixée grâce à l'outil informatique qui sera disponible sur OPUSS.</p> <p>Merci de faire parvenir le fichier de recueil des points du championnat académique une fois la liste des équipes qualifiées (disponible sur OPUSS) à l'adresse suivant : sport.partage@unss.org</p>	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de 10 équipes au maximum	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de 10 équipes au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Collèges Sport Partagé en Tir à l'arc.	Champion de France UNSS Lycées Sport Partagé en Tir à l'arc.

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription. Les professeurs d'EPS se réfèrent à l'annexe de la fiche sport « *Classification des ESH* » afin de la remettre à la CMN lors de l'accueil du Championnat.

Pendant le Championnat

Aucune réclamation par une équipe participant au championnat ne sera autorisée pendant celui-ci. Une vérification concernant le respect du règlement et notamment sur les profils déclarés de sportifs sera effectuée par la « CMN – Sport partagé » et sera valable pour toute la durée du championnat.

À l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

C'est aux services régionaux UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes excellence en tir à l'arc

Les Championnats par Équipe d'Excellence sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive.

Obligatoirement en championnat Excellence :

- les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2018 et 2019), dans les **3 premières équipes** des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).
Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **3 premières équipes** lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.
- les Associations Sportives qui ont été classées dans les **3 premières équipes** des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2019), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur les listes des Sections Sportives Scolaires rectorales (Cf. Règlement Fédéral)³. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2020.

Non autorisées en championnat Excellence :

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4).
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Pôle espoir.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Pôle France.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTA.
La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- les équipes comportant un élève inscrit et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune).
La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- des équipes comportant au moins **UN élève « conventionné »** appartenant à des Centres de formation.

NB :

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2017 - 2018 et/ou 2018 - 2019), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2019.

³ Les règles concernant les Sections Sportives Scolaires s'appliquent à tous les sports dépendant de la Fédération Française correspondant. Exemples : Rugby seven et Rugby à 15, Football et Futsal, Aviron et Aviron indoor, Duathlon et Triathlon ...

Conditions de participation spécifiques pour les championnats de France par équipes excellence en tir à l'arc

La définition des niveaux de participation en Tir à l'Arc se fait d'après le type d'arc utilisé par les tireurs de l'équipe. Une équipe s'inscrit donc dans un niveau en fonction du type d'arc qu'elle va utiliser.

Doivent participer en excellence : les équipes Collèges et Lycées dont au moins **UN** archer utilise un arc qui ne passe pas dans le gabarit (200 mm intérieur) permettant de définir le matériel utilisé par les équipes d'établissement (voir règlement de l'activité sur le site).

Championnats de France UNSS par Équipes Excellence en Tir à l'arc

	COLLÈGES EXCELLENCE	LYCÉES EXCELLENCE
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs : benjamins, minimes et cadets. Mixité obligatoire.	4 compétiteurs : minimes, cadets, juniors et seniors 1. Mixité obligatoire.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par ACADÉMIE qualifié (UN seul pour les collèges et les lycées). Niveau académique minimum. Il peut être d'une autre association sportive. Il ne peut pas être compétiteur. En cas d'absence, les associations sportives concernées ne pourront pas participer aux Championnats de France.	
JEUNE COACH	1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe. En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra participer aux Championnats de France.	
RÈGLEMENT	FFTA Matériel autorisé : libre sauf compound (arc à poulies) Blasons : taille des blasons identique pour toutes les catégories d'âge (40 cm Ø)	FFTA Matériel autorisé : libre sauf compound (arc à poulies) Blasons : taille des blasons identiques pour toutes les catégories d'âge. Trispot de 40 cm vertical (maximum de 2 flèches par blason (spot) sinon la meilleure est éliminée du décompte).
TENUE DE COMPÉTITION	Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition) Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION	Tir à 15 m pour tous. La phase de qualification se déroule en 6 volées de 5 flèches par compétiteur La phase de classement se déroule sous la forme de duels. L'équipe tire 4 volées de 12 flèches par match (3 par compétiteur).	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie peuvent postuler à la qualification dans la limite des quotas attribués. Si toutefois, le nombre d'équipes postulantes est supérieur au nombre de quotas, la commission de qualification classera les équipes en fonction des résultats obtenus lors du tour de qualification (total sur 1200 points réalisés lors du championnat académique). En tout état de cause, la commission de qualification est la seule habilitée à publier la liste des équipes qualifiées.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : 10 équipes en collèges Excellence	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : 10 équipes en lycées Excellence
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Excellence collèges	Champion de France UNSS Équipe Excellence lycées

Conditions Particulières

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quel que soit leur classement au scratch.

Le logiciel et les tableaux sont disponibles sur OPUSS.

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir : **20 décembre 2019 minuit**

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, **TOUS** les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de Tir à l'arc par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

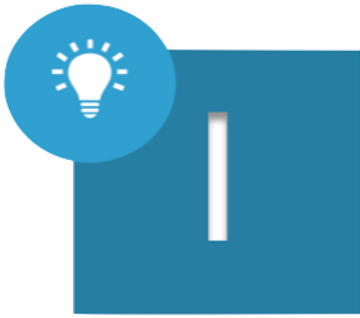
La date limite de transmission des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : **<https://udb.unss.org/qualifscf>**

Code d'accès : **propre à chaque SR**

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la Direction Nationale de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral), avant la date butoir des phases qualificatives.



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Filles

En 2017-2018 il y avait 40% de filles pour 60% de garçons licenciés pratiquants le tir à l'arc.
La mixité est obligatoire pour l'ensemble des équipes en compétition.

Santé

L'UNSS et la Fédération Française de tir à l'arc s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivant :

- Lutte contre la sédentarité,
- Lutte contre le surpoids et l'obésité,
- Une meilleure gestion du stress,
- Le développement de l'estime de soi.

Quartiers prioritaires

Implication dans les organisations des championnats de France,
Création d'AS spécifiques grâce à la formation des enseignants.

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes juges/arbitres, jeunes organisateurs, jeunes reporters, jeunes secouristes, jeunes coaches, vice présidents élèves/jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Sur chaque championnat de France, une soirée formation pourra être réalisée à destination des enseignants présents sur l'événement. À destination des spécialistes, mais aussi des enseignants participant à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité/ligue de Tir à l'Arc, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et des comités régionaux ou départementaux de Tir à l'Arc.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.
Participation d'une délégation française d'archers lors des Gymnasiades (ISF).

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre se terminera de la façon suivante : les élèves serrent la main.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Handicap

Proposer des rencontres et des formats spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap. Pilotage du programme sport partagé par un référent au sein de la CMN.

Sécurité

Textes de Référence :

- LC Sécurité

Lien avec la FFTA - LA LICENCE

La Fédération Française de tir à l'arc accorde une licence à un tarif préférentiel à tout tireur déjà licencié à l'UNSS dans la saison en cours et qui en fait la demande, en conformité avec les dispositions du code du sport et des règlements fédéraux en vigueur.

Run Archery

Organiser des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité du tir à l'arc et du run archery au sein des associations sportives (AS). La pratique du run archery (course et tir) se développe avec la création d'un règlement disponible sur OPUSS.

COMPOSITION DES ÉQUIPES	Benjamins Minimes Cadets Juniors 4 compétiteurs Parité obligatoire : 2F et 2G
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre académique en tir à l'arc Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'académie concernée ne pourra participer à la compétition
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée Il ne peut pas être d'une autre association sportive de l'académie En cas d'absence, l'académie concernée ne pourra participer à la compétition

RÈGLEMENT	<p>FFTA</p> <p>Matériel autorisé : les arcs montés sans corde doivent impérativement passer dans un gabarit de 20 cm de diamètre. Aucun stabilisateur ou masse additionnelle n'est autorisée.</p> <p>Blasons : taille des spots sur les blasons identique pour toutes les catégories d'âge (16 cm Ø)</p> <p>La puissance maximale constructeur marquée sur les branches doit être inférieure ou égale à 26 livres. (Marquage max 24/26 livres)</p>
TENUE DE COMPÉTITION	<p>Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition)</p> <p>Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs</p> <p>Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral</p>
FORMULE DE COMPÉTITION	<p>Tir à 10 m pour tous</p> <p>Blason de 4 spots de 16cm ou cibles basculantes</p> <p><u>Qualifications en individuel</u> : Course de 3 boucles de course avec deux tirs. (Boucle de course, tir debout, pénalité éventuelle, boucle de course, tir avec 1 genou au sol, pénalité éventuelle, boucle de course).</p> <p>4 flèches tirées par séquence de tir.</p> <p>Distances de courses :</p> <p>Benjamin.e : 250m pénalité 45m</p> <p>Minime : 325m pénalité 52m</p> <p>Cadet.e Junior : 400m pénalité 60m</p> <p><u>Finale par équipe</u> : formule mass start en relais par équipe de 4.</p> <p>1 boucle de course et 1 tir par compétiteur. Le relais se termine à la fin du tir du dernier relayeur. Pas de boucle supplémentaire.</p> <p>Déroulement de l'épreuve : course relayeur 1 G, tir debout R 1 G, Pénalité, course R2 G, tir genou, pénalité, course R3 F, tir debout, pénalité, course R4 F, tir genou, pénalité, Arrivée.</p> <p>1G tire debout et 1 à genou, 1F tire debout et 1 à genou dans cet ordre.</p> <p>Une course par catégorie.</p> <p>Les compétiteurs courent avec l'arc tenu en main, ou dans le dos.</p> <p>Les flèches sont au pas de tir.</p>



Responsabilité

Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTA

La convention entre l'UNSS et la FFTA précise que le jeune arbitre de certification de niveau académique ou national permet une équivalence, dès lors qu'il est licencié à la FFTA (en cours de traitement).

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé « Jeunes officiels vers une génération responsable 2019 - 2020 »)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « *L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement* ».

Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être repéré (Brassard Maif orange). Il se rajoute donc à la composition de l'équipe,
- Pour les sports individuels (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et compétiteur intégré à l'équipe et doit être repéré (Brassard Maif orange),
- Pour le sport partagé multi-activités, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe (Brassard Maif orange) et doit être repéré.
- Le Jeune Coach ne peut être Jeune Juge / Jeune Arbitre ou Jeune Reporter,
- Une équipe sans Jeune Coach de **niveau académique** sera déclassée.
- Le jeune coach **pourra acquérir sa certification académique** avec une remise de diplôme au moment du championnat de France. L'évaluation sera faite par son enseignant d'EPS au moyen d'une fiche de suivi, le test théorique se fera à l'accueil du championnat de France (pour plus de précision se référer au « livret Je suis jeune coach en Tir à l'arc »).
- Un Jeune Coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne (définition reprise du cadre général Jeune Coach).
- Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du Jeune Coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours après la date butoir des qualifications des équipes

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Marion TROUILLET

FETA

Xavier VERAY

Carole FERRIOU

Xavier MOURONVALLE

UNSS

Philippe TONARD

Yannick HARDY

Thierry LAZZATI

Dominique LAVISSE

Référent sport partagé – sport.partage@unss.org

Délégué technique UNSS

Fabrice LHOUMEAU

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2018 et 2019 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Collège Jeanne d'Arc - Sceaux - VERSAILLES

Lycées

Lycée Claude Monet - Paris - PARIS

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives étant classées dans les 3 premières en 2019 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Collège Diderot – Aigueperse – CLERMONT-FERRAND

Collège La Rocal – Bon Encontre – BORDEAUX

Collège Wassigny – Wassigny – AMIENS

Lycées

Lycée Mireille Grenet – Compiègne – AMIENS

Lycée Grandmont – Tours – ORLEANS-TOURS

LP Les Eucalyptus – Nice – NICE

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

**Associations Sportives n'ayant pas assisté
au Protocole en 2019
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT

**AS ayant fait forfait dans les dix jours
avant les Championnats de France en 2019 et
n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT

Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel⁴

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport :

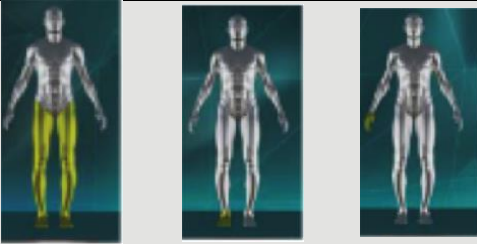


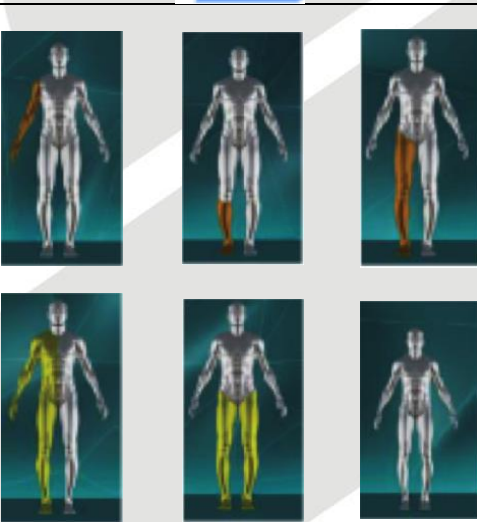
<http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.


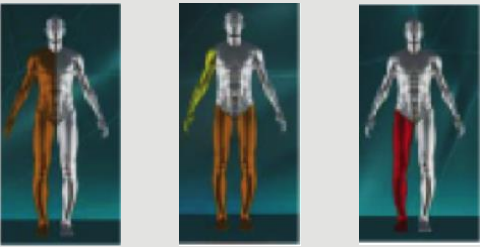
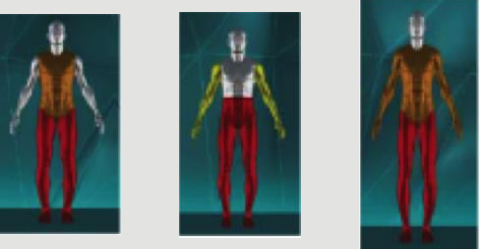

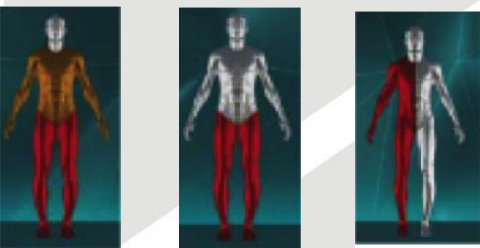
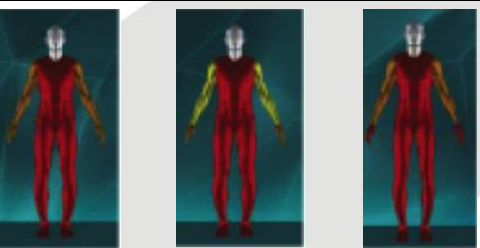

⁴ Réalisé avec la participation de la Fédération Française Handisport

Championnat Nom Prénom

Établissement

Classe UNSS	Classe FFH ₅ ⇒ Résultats aux tests VERT : réussi sans difficulté ORANGE : réussi avec difficulté ROUGE : impossible à réaliser	Description	Schémas (Exemples non exhaustifs des profils de chaque classe) Atteinte Légère / Majeure / Sévère
C1	Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation		
C2M	D4 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts	⇒ Élèves possédant le handicap minimum	
	D5B Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	D6 Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves sourds et malentendants	
C3M	D3 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts avec quelques tests orange	⇒ Élèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs ⇒ Élèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs ⇒ Élèves atteints de nanisme	

5 Toutes les illustrations sont extraites du guide « Handicap et classifications », réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016

	<p>F3 Élèves pratiquant en fauteuil</p> <p>⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests verts</p>	<p>⇒ Élèves possédant un bon équilibre du tronc</p> <p>⇒ Élèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs</p>	
C4M	<p>D2 Élèves pratiquant debout</p> <p>⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests orange avec quelques tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres</p> <p>⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F2 Élèves pratiquant en fauteuil</p> <p>⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests orange</p>	<p>⇒ Élèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou :</p> <p>⇒ Élèves possédant une déficience légère majeure des membres supérieurs</p>	
	<p>D5A Élèves pratiquant debout</p> <p>Aucun test à passer</p>	<p>⇒ Élèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide, Jeune Coach)</p>	
C5M	<p>D1 Élèves pratiquant debout</p> <p>⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs</p> <p>⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F1 Élèves pratiquant en fauteuil</p> <p>⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure du tronc</p> <p>⇒ Élèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs</p>	
	<p>FE Élèves pratiquant en fauteuil électrique</p> <p>Aucun test à passer</p>		

Classification des ESH autres que moteurs et sensoriels dans l'activité pratiquée en compétition



Championnat Nom Prénom

Établissement

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant, pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (Jeune Coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

L'élève est classé :

C1 = 4 points avec **Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation**

C2 = de 5 à 8 points

C3 = de 9 à 11 points

C4 = de 12 à 14 points

C5 = de 15 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2.

Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.